

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 14/11/2022

DIV.22.00.A496

OBJET : Constitution du jury du concours de maîtrise d'oeuvre - Ecole élémentaire Paul Bert

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 approuvant la réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération du 30 juin 2022 fixant les conditions du lancement de l'opération,

Vu la délibération du 30 juin 2022 déterminant la constitution du jury du concours de maîtrise d'oeuvre, la demande de subvention et les conditions de dépôt des listes,

Vu les dispositions des articles L. 2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-24 du Code de la Commande Publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : la désignation des membres du jury du concours pour la réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert est arrêtée comme suit :**

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

**Titulaires :**

- Claudine CAULET
- Annaïck CHAUVET
- Pascale BILLEREY
- Fabienne BRAUCHLI
- Nathalie BOUVET

**Suppléants :**

- Marie ETEVENARD
- Anthony POULIN
- Juliette SORLIN
- Marie-Thérèse MICHEL
- Agnès MARTIN

Mme Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par M. Jean-Emmanuel LAFARGE.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, toutes titulaires :

- Catherine ROUSSEY, Architecte,
- Alain RIPOCHE, Architecte,
- Marc CEREAS, Représentant UNTEC,
- Eric FLAMAND, Représentant CINOV,
- Clémence GALLIOT, Représentante CAUE.

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :



-Marie-ZEHAF, Vice-Présidente Grand Besançon Métropole (GBM) en charge des transports, des mobilités et du stationnement,  
-Leïla BAIRI, Représentante de la DASEN du Doubs,  
-David BRANDT, Directeur du service des Affaires scolaires Ville de Montbéliard.

**Article 2** : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

**Article 3** : Le jury sera assisté d'une commission technique.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 10 NOV 2022

La Maire



Anne VIGNOT

